

N°2025-04

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Yannick LIEVIN

Absents ayant donné procuration : 8

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Luc MONNET
Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
Alain DELECLUSE donne procuration à Amandine GOUDARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Cyprien DUBUS
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Yannick LIEVIN
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) pour la requalification de la rue de la Grande Campagne

La rue de la Grande Campagne occupe une place centrale dans la vie de la commune de Templeuve-en-Pévèle et dans les déplacements des habitants du territoire. En tant qu'artère structurante, elle dessert des équipements clés :

- **Le pôle d'échanges**, facilitant les déplacements locaux et régionaux.
- **Les commerces de proximité** soutenant l'économie locale et **Phypermarché** Leclerc, un centre d'attractivité majeur pour les habitants et les communes environnantes.
- **La médiathèque Entre Les Lignes** qui est un point de rassemblement culturel.
- **Le Parc d'Anchin**, offrant un espace de loisirs et de détente.
- **Les équipements sportifs et culturels municipaux**, supports essentiels de la vie associative et sociale.
- **Les écoles templeuvoises**, les collèges et lycées du territoire
- **Les services de soins et de santé** (Médiavie)
- **Le futur complexe cinématographique**
- **Le centre aquatique communautaire Le Chant de l'eau**

De ce fait, pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants, la commune a pour projet la requalification de la rue de la Grande Campagne, une opportunité majeure pour moderniser la commune de Templeuve-en-Pévèle et améliorer la qualité de vie des habitants.

Le projet intègre la voirie, le stationnement, l'enfouissement des réseaux et un embellissement paysager.

Les objectifs de cet aménagement sont multiples :

- la sécurisation du trafic routier par un passage en zone 30 ;
- la création de nouvelles places de stationnement sur des revêtements perméables ;
- le développement des mobilités douces
- le renforcement de l'attractivité et de l'accessibilité aux commerces, services et équipements du centre-ville ;
- l'intégration du volet paysager ;
- l'amélioration du cadre de vie par un enfouissement des réseaux ;
- la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 10%. Cette subvention pourra représenter la somme de 133 926,00 € HT. Ce projet de requalification est évalué à 1 339 260,00 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subventionnement au titre de la DETR 2025 pour les travaux de requalification de la rue Grande Campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025, pour financer cette opération, à hauteur de 10%.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONTNET

